



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : **15.**

Nombre de membres présents : **13**

Membres qui ont pris part à la délibération : **15**

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation : **16 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures 30, le **vingt-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, maire

Etaient présents:

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, SABRAN Évelyne, LE MERCIER Marie-Céline, CHEVALLIER Emma.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S : M. GAUDIN Jean-Michel, Mme PAGE Manon.

M. GAUDIN a donné procuration à Mme PARADIS.

Mme PAGE a donné procuration à Mme GARNIEL.

Mme CHEVALLIER Emma a été élue secrétaire.

2026-27 / OBJET : DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.2122-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4-1,

Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 15 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur Le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, il est procédé au vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :..... **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :..... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :..... **15**
- f. Majorité absolue :..... **8**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La secrétaire de séance,
E. CHEVALLIER



Le Maire
T. MOUTEL



Date affichage :

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 053-215302167-20260320-202627-DE

